

DEC221164DR14

Décision relative aux tarifs de la plateforme du Métatron aquatique de l'UAR 2029 intitulé Station d'Ecologie Théorique et Expérimentale (SETE).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC142558DAJ en date du 14 novembre 2014 portant nomination de M. Christophe Giraud aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC220196DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Les tarifs de la plateforme du Métatron aquatique de l'UAR 2029 intitulé Station d'Ecologie Théorique et Expérimentale (SETE) sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à l'instruction de procédures n° INS000211BPC du 26 septembre 2000.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse le 15/03/2022

Pour le président – directeur général
et par délégation,
le délégué régional
Christophe Giraud

Pour le Délégué Régional Empêché

Christophe CHAUMIER



CNRS -UAR 2029

Tarifs au 01/01/2022

Titre	TARIFICATION SIMPLIFIEE METATRON AQUATIQUE
Laboratoire CNRS	SETE UAR 2029
Plateforme	METATRON AQUATIQUE

Prestation tarifé	unité d'œuvre	clients	tatif HT
location bassin	mois	Client Privé	76,00
location bassin	mois	Client Académique	53,00
location bassin	mois	Client Interne	28,00